

Conseil Commun de la Fonction Publique

Formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité du travail »

FS4

20 mai 2015

ORDRE DU JOUR

- 1** Approbation des relevés de conclusions des réunions de la FS4 du 13 et du 26 novembre 2014
- 2** Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante dans la fonction publique
- 3** Programme de travail de la prochaine réunion de la FS4
- 4** Questions diverses



1

Approbation des relevés de conclusions des réunions de la FS4 du 13 et du 26 novembre 2014



Relevé de conclusions de la FS du 13 novembre 2014

Suites données au dossier « amiante »	Le sujet sera traité lors de la FS4 du 26 novembre 2014.	Fait
Mise en œuvre de la formation des membres des CHSCT (2 jours au titre de la formation syndicale)	Une modification législative est nécessaire. Le vecteur envisagé est le projet de loi déontologie.	En cours
Médecine de prévention	Envoi aux membres d'un tableau récapitulatif des recommandations pour observation	Fait
	Le sujet « médecine de prévention » sera abordé au premier trimestre 2015 sur la base des observations, des membres de l'instance, remontées à la DGAFP	En cours



Relevé de conclusions de la FS du 26 novembre 2014

Fonctionnement de la FS4	Demande d'un bilan du fonctionnement et de l'organisation de la FS4	Fait. Sera présenté au cours de la prochaine réunion.
	Demande de l'envoi d'un programme de travail 2015	En cours
Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante dans la fonction publique	Demande de création d'un groupe de travail restreint sur la circulaire rappel des obligations et prévention amiante	Fait. Réuni le 29 janvier 2015.
	Demande d'une synthèse de l'état des établissements scolaire et de leurs DTA	A faire
Circulaire relative à la prévention des expositions à l'amiante	Viser les employeurs et non les propriétaires	Fait
	Supprimer la distinction sur les dates des permis de construire	Fait
	Elargir le périmètre aux listes B et C du code du travail	Fait
	Elargir à l'ensemble des agents susceptibles d'être exposés à l'amiante et pas seulement viser les travailleurs de l'amiante	Fait
	Inclure les expositions environnementales	Fait
	Approfondir sur la traçabilité des expositions, notamment inclure les certificats de présence	Fait
	Attirer l'attention sur les modifications réglementaires déjà programmées	Fait
	Rappeler que le DTA doit être inclus dans le DUERP	Fait

Relevé de conclusions de la FS du 26 novembre 2014

Circulaire relative à la prévention des expositions à l'amiante	Préciser le rôle des CHSCT	Fait
Validation du guide TMS	Veiller à la diffusion la plus large du guide, notamment auprès des agents et des membres des CHSCT	Fait. Guide TMS diffusé et disponible en téléchargement sur le site « fonction publique »
Présentation du logiciel PRORISQ	Harmoniser le suivi des AT/MP dans les trois versants de la fonction publique	Réflexions en cours
	Obliger les employeurs territoriaux et hospitaliers à utiliser PRORISQ	En cours



2

Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante dans la fonction publique



Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

➤ Rappel des arbitrages du Premier Ministre du 24 novembre 2014

Thèmes	Mesures proposées	Etat d'avancement
1° Suivi post professionnel	Alignement de la FPE et de la FPT sur le régime général et la FPH	-Décret FPE en cours de signature -Décret FPT en cours de rédaction
2° Imputabilité aux services des maladies professionnelles et accidents de service	- Conditions d'évolution de la législation et de la réglementation discutées dans le cadre de l'agenda social 2015. - Sans attendre, consigne de bienveillance en gestion, adressée aux services, visant à faciliter la reconnaissance de l'imputabilité au service dès lors que le lien avec une exposition professionnelle à l'amiante n'est pas discuté.	Note à l'attention des services gestionnaires en cours de signature
3° Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA)	Conformément à la demande du PM, extension de l'ASCAA aux fonctionnaires atteints d'une maladie professionnelle reconnue en lien avec l'amiante	Prochaine LF

Projet de décret relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à des substances CMR

- 
- Décret n° 2009-1546 du 11 décembre 2009** fixe le principe d'un droit au suivi médical post professionnel dans la FPE et renvoie à décret simple pour les modalités de mise en œuvre. Modalités uniquement déclinées pour les expositions à l'amiante (décret n° 2009-1547 du 11/12/09).
- 
- Suite à l'arbitrage PM** sur le dossier « amiante », 3 mesures présentées en FS4 du 26 novembre 2014 dont l'extension du suivi médical post professionnel à l'ensemble des agents exposés à une substance CMR (alignement FPH)
- 
- Projet de décret **examiné par l'AP du CSFPE le 10 avril 2015 – publication prévue en mai**. Il prévoit :
- **l'extension du suivi médical post professionnel** aux agents de la FPE exposés au cours de leur activité professionnelle à une substance CMR par référence au code du travail et au code de la sécurité sociale ;
 - **l'information des agents** ayant été exposés de leur droit au suivi médical post professionnel, y compris pour les agents retraités ;
 - la **remise, de plein droit, sans que l'agent n'ait à en faire la demande, de l'attestation** d'exposition ouvrant droit au suivi médical post professionnel lors de la cessation définitive des fonctions de l'agent exposé ;
 - la **prise en charge des frais médicaux** ;
- 
- Abrogation du décret n° 2009-1547 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post professionnel des agents exposés à l'amiante.

Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

- Présentation de la note de service relative à la procédure de reconnaissance de l'imputabilité au service des affections liées à une exposition à l'amiante pour l'octroi des congés maladie imputable au service et la prise en charge des frais réels exposés par le fonctionnaire et directement liés à la maladie

Suite à l'**arbitrage PM**, instruction de « bienveillance » en gestion auprès des employeurs publics :

- ➡ consigne de gestion à droit constant ;
- ➡ pour les affections liées à l'amiante ;
- ➡ pour l'octroi des congés maladie imputables au service et la prise en charge des frais réels directement liés à l'affection (hors ATI et rente viagère d'invalidité) ;
- ➡ saisine des commissions de réforme par exception lorsque l'administration entend faire valoir des arguments tendant à ne pas reconnaître l'imputabilité au service de l'affection (application du décret du 17 novembre 2008).



Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

HISTORIQUE DU DISPOSITIF « AMIANTE » :

- 1999 : à l'origine, création d'un dispositif spécial de prévention et de réparation des expositions à l'amiante au profit des seuls **salariés du secteur privé** ressortissants du régime général
- Transposition du dispositif à certains **agents publics** dès 2001 :
 - 2001 : ouvriers de l'Etat
 - 2003 (loi) et 2006 (décret d'application) : fonctionnaires et agents non titulaires du ministère chargé de la Défense
 - 2010/2013 (lois) et 2013/2015 (décrets d'application) : fonctionnaires et agents non titulaires du ministère chargé de la Mer



Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF « AMIANTE » :

La mesure :

secteur privé : bénéficie d'une **cessation anticipée d'activité indemnisée par l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA)**.

secteur public : bénéficie d'une **cessation anticipée d'activité indemnisée par l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA)**.

La rémunération :

secteur privé : allocation = 65% du salaire de référence. Cumulable avec des rentes AT-MP.

secteur public : allocation = 65% de la rémunération de référence. Cumulable avec l'ATI.



Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

Les bénéficiaires (conditions) :

⇒ **Condition d'âge** (tous les bénéficiaires) : à partir de 50 ans – jusqu'à 60 ans

⇒ **Conditions d'accès** (selon les bénéficiaires) :

- Travailleurs de l'amiante (approche collective ou 1er volet) :

➤ travailler ou avoir travaillé dans l'un des domaines suivants :

secteur privé :

- fabrication de matériaux contenant de l'amiante
- flocage et calorifugeage
- construction et réparation navales

secteur public : construction et réparation navales

➤ dans certains établissements figurant sur une liste

➤ et, pour le domaine des construction et réparation navales, exercer ou avoir exercé certains métiers.

- Personnes reconnues atteintes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante (approche individuelle ou 2nd volet) : être atteint d'une maladie reconnue comme maladie professionnelle ou d'origine professionnelle figurant sur une liste (cf. arrêté du 29 mars 1999).

Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

Généralisation du volet 2 du dispositif « amiante » : transposition du 2^{ème} volet à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires des trois versants de la fonction publique (cf. projet d'article de loi).



Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

➤ Validation du projet de circulaire relatives aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique

- Organisation d'un groupe de travail le 29 janvier 2015

➤ Objectifs de la séance :

- Validation de la circulaire
- Mise en signature et diffusion avant l'été 2015
- Prise en compte de la majorité des propositions des membres de la FS4 :
 - Personnels techniques n'interviennent pas sur l'amiante
 - Précision sur l'établissement d'un mode opératoire
 - Plan de prévention écrit
 - Fibres d'amiante
 - Certificat de présence
 - Traçabilité
 - Annualité des visites médicales
 - Attestation d'exposition
 - Suivi médical post professionnel



Prévention et prise en compte des expositions à l'amiante

➤ Architecture retenue

- 1° La réalisation du diagnostic amiante : suivi de l'état des immeubles abritant les services, des mobiliers et équipements
- 2° Mise en place de dispositifs de prévention collective et individuelle
 - Mesures générales
 - Cas particulier des agents amenés à intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante
 - En tant que donneur d'ordres dans le cadre de travaux effectués par une entreprise extérieure sur des matériaux contenant de l'amiante
 - Fibres d'amiante
- 3° Traçabilité des expositions à l'amiante
- 4° Suivi médical des agents
- Annexe listant les textes réglementaires applicables en matière de prévention et de prise en compte du risque d'exposition à l'amiante



3

Programme de travail de la prochaine réunion



Programme de travail de la prochaine réunion

- La prochaine réunion de la FS4 est prévue le 22 juin 2015 à 14h30
- L'ordre du jour qui est proposé est le suivant :
 - 1) Présentation du bilan du fonctionnement et de l'organisation de la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du conseil commun de la fonction publique ;
 - 2) Présentation des bilans des travaux des commissions/formations « hygiène, sécurité et conditions de travail » des conseils communs des trois versants de la fonction publique



4

Questions diverses

